



Strasbourg, 23 octobre 2023

THB-CP(2023)RAP32

# **COMITE DES PARTIES CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS**

---

**32<sup>e</sup> réunion du Comité des Parties**

Strasbourg, 16 juin 2023

**RAPPORT DE REUNION**

---

## Table des matières

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la réunion .....	3
Point 2 de l'ordre du jour : adoption du projet d'ordre du jour.....	3
Point 3 de l'ordre du jour : élection du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) du Comité des Parties.....	3
Point 3a de l'ordre du jour : modalités de participation du Bélarus aux travaux du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains .....	4
Point 4 de l'ordre du jour : état des signatures et des ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.....	5
Point 5 de l'ordre du jour : échange de vues avec la Présidente du GRETA.....	5
Point 6 de l'ordre du jour : examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Estonie et la Grèce (deuxième cycle d'évaluation) et par l'Azerbaïdjan, la Macédoine du Nord, la Pologne, la Serbie, la Slovénie et l'Espagne (troisième cycle d'évaluation) et adoption de recommandations concernant ces Parties.....	6
Point 7 de l'ordre du jour : rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties .....	8
Point 8 de l'ordre du jour : informations sur les mesures prises pour renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties .....	12
Point 9 de l'ordre du jour : informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et d'organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties .....	12
Point 10 de l'ordre du jour : dates des prochaines réunions.....	12
Point 11 de l'ordre du jour : questions diverses .....	12
Point 12 de l'ordre du jour : adoption de la liste des décisions.....	13
Annexe I.....	14
Annexe II.....	14
Annexe III.....	22
Annexe IV.....	23
Annexe V.....	26
Annexe VI.....	28
Annexe VII.....	29
Annexe VIII.....	30
Annexe IX.....	32
Annexe X.....	34
Annexe XI.....	35

## **Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la réunion**

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après, respectivement, « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 32<sup>e</sup> réunion le 16 juin 2023 à Strasbourg, au format hybride, certains membres participant en ligne via la plate-forme KUDO. En attendant l'élection du nouveau président - de la nouvelle présidente - du Comité, la réunion a été ouverte et présidée par la Vice-Présidente, Mme l'Ambassadrice Spassova.

## **Point 2 de l'ordre du jour : adoption du projet d'ordre du jour**

2. La Vice-Présidente invite le Comité à adopter le projet d'ordre du jour révisé de la réunion. Le représentant du Bélarus, M. Kyrill Hrusheuski, qui participe en ligne via KUDO, émet une objection à l'inclusion du point 3a (modalités de participation du Bélarus aux travaux du Comité des Parties) dans l'ordre du jour révisé de la réunion au motif qu'il a été ajouté une semaine avant la réunion, ce qu'il estime contraire à la date limite de quatre semaines prévue à l'Article 11 des Règles de procédure du Comité pour la distribution des documents de travail.

3. Plusieurs représentants d'États Parties (République tchèque, Ukraine et Suisse) interviennent en faveur du maintien du point 3a dans l'ordre du jour, et font référence à la décision du Comité des Ministres sur les « modalités de participation du Bélarus aux conventions ouvertes » (CM/Del/Dec(2022)1445/10.4), qui invite tous les organes conventionnels à prendre une décision sur cette question. À sa réunion précédente (25 novembre 2022), le Comité n'avait pas discuté ce point parce que la réunion prévoyait l'adoption d'une recommandation concernant le Bélarus et autorisant la participation de ce pays à la réunion. Toutefois, le 1<sup>er</sup> juin 2023, M. l'Ambassadeur Borys Tarasyuk (Ukraine) a officiellement demandé que soit inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion la question de la participation du Bélarus aux réunions du Comité. Plusieurs membres estiment que la révision du projet d'ordre du jour n'est pas incompatible avec les Règles de procédure du Comité.

4. Afin de parvenir à une décision, le point est soumis à un vote sur la question suivante: « Acceptez-vous le retrait du point 3a de l'ordre du jour ? ». Par 36 voix contre, deux abstentions et trois voix pour, la proposition du représentant bélarusse est rejetée.

5. L'ordre du jour tel qu'adopté par le Comité figure en Annexe I. La liste des participants est reprise en Annexe II.

## **Point 3 de l'ordre du jour : élection du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) du Comité des Parties**

6. La Vice-Présidente indique que suite au départ de Strasbourg de M. l'Ambassadeur Christian Meuwly (Suisse), qui présidait le Comité, et à l'expiration de son propre mandat de Vice-Présidente le 17 juin 2023, le Comité est invité à élire son/sa Président(e) et son/sa Vice-Président(e).

7. La Secrétaire exécutive informe le Comité que le Secrétariat a reçu une manifestation d'intérêt de l'actuelle Vice-Présidente du Comité, Mme l'Ambassadrice Maria Spassova (Bulgarie), qui souhaiterait devenir la nouvelle Présidente. Aucune autre candidature n'étant proposée, le Comité élit par acclamation Mme l'Ambassadrice Spassova à sa présidence pour un premier mandat d'un an.

8. Mme l'Ambassadrice Spassova remercie le Comité pour la confiance qu'il lui accorde et déclare qu'elle œuvrera à la promotion de la Convention et à son application effective, en se fondant sur le travail des présidences antérieures.

9. La nouvelle Présidente invite les membres à élire un nouveau vice-président/une nouvelle vice-présidente du Comité. Elle indique que M. l'Ambassadeur Jean-Cédric Janssens de Bisthoven (Belgique) a fait part de son intérêt pour cette fonction. Aucune autre candidature n'étant proposée, le Comité élit par acclamation M. l'Ambassadeur Janssens de Bisthoven à sa vice-présidence pour un premier mandat d'un an.

10. M. l'Ambassadeur Janssens de Bisthoven remercie lui aussi le Comité pour la confiance qu'il lui accorde et déclare qu'il fera tout son possible pour soutenir les travaux du Comité.

### **Point 3a de l'ordre du jour : modalités de participation du Bélarus aux travaux du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**

11. La Présidente évoque la décision des Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe du 5 octobre 2022 sur les « modalités de participation du Bélarus aux conventions ouvertes » (CM/Del/Dec(2022)1445/10.4), qui invite tous les organes conventionnels à décider, sur la base de leurs règles de procédure, des modalités de participation du Bélarus aux conventions du Conseil de l'Europe auxquelles le Bélarus est Partie, au plus tard à la fin décembre 2022, et à envisager de limiter éventuellement la participation du Bélarus aux réunions ou à l'adoption des décisions, et son droit de vote.

12. La Présidente rappelle la demande officielle de l'Ukraine d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion la question d'une restriction de la participation du Bélarus aux réunions du Comité, et donne la parole au représentant de l'Ukraine, M. Iaroslav Zhydenko (Adjoint au Représentant permanent de l'Ukraine). M. Zhydenko dit que comme ce point n'a pas été examiné lors de la dernière réunion du Comité, en novembre 2022, la présente réunion fournit l'occasion de mettre en œuvre la décision du Comité des Ministres.

13. La Présidente explique que trois points doivent faire l'objet de l'examen, d'une décision et d'un vote du Comité: premièrement, la décision de réexaminer les modalités de participation du Bélarus au sein du Comité; deuxièmement, l'adoption de la révision des Règles de procédure qui inclut un nouvel article 3.1 (« Restriction de la participation d'une Partie »); et, enfin, l'application au Bélarus des Règles de procédure révisées. La Présidente rappelle que le vote nécessite que le quorum requis soit atteint et que les décisions du Comité sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Elle fait également observer que la totalité des 48 États Parties à la Convention sont représentés à la réunion à l'exception de l'Espagne, qui est excusée.

14. Le vote est organisé via KUDO et divisé en trois questions, une pour chaque point (voir ci-dessus). Première question (« êtes-vous favorable au réexamen des modalités de participation du Bélarus au sein du Comité des Parties à la STCE n° 197 ? ») : 33 voix pour, deux voix contre et trois abstentions. L'issue du premier vote étant positive, le Comité poursuit par un vote sur le deuxième point. Deuxième question (« êtes-vous favorable à l'ajout du nouvel article 3.1 « Restriction de la participation d'une Partie » dans les Règles de procédure du Comité ? ») : 37 voix pour, une voix contre et deux abstentions. Suite à l'adoption du nouvel article 3.1, les représentants votent sur le troisième question (« êtes-vous favorables à l'application du nouvel article 3.1 « Restriction de la participation d'une Partie » au Bélarus ?) : 37 voix pour, une voix contre et trois abstentions. Le nouvel article 3.1 est appliqué au Bélarus avec effet immédiat, et le représentant de ce pays est donc prié de se déconnecter de la réunion. Le texte du nouvel article 3.1 des Règles de procédure du Comité, « Restriction de la participation d'une Partie », figure à l'Annexe III.

#### **Point 4 de l'ordre du jour : état des signatures et des ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**

15. La Présidente note qu'il n'y a pas eu de nouvelle signature et/ou ratification depuis la dernière réunion du Comité, en novembre 2022. Elle ajoute que suite à la demande du gouvernement tunisien, l'invitation à adhérer à la Convention a été prolongée jusqu'au 7 février 2024. D'autre part, suite à une réunion avec des hauts représentants du Maroc, le Comité des Ministres pourrait être prié d'inviter le Maroc à adhérer à la Convention.

#### **Point 5 de l'ordre du jour : échange de vues avec la Présidente du GRETA**

16. La Présidente invite Mme Helga Gayer, Présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), à prendre la parole pour l'échange de vues périodique avec le Comité.

17. Mme Gayer constate que les activités du GRETA ont été impactées par la guerre en Ukraine de différentes manières, ce qui explique pourquoi le GRETA a décidé de consacrer, dans son dernier (12<sup>e</sup>) rapport général, concernant l'année 2022, un chapitre thématique à la prévention et à la détection de la traite des êtres humains à la suite de l'agression russe contre l'Ukraine. Elle ajoute que d'après les informations obtenues par le GRETA, le nombre de cas confirmés de victimes de la traite parmi les réfugiés ukrainiens reste faible, ce qui pourrait indiquer que les premières mesures préventives adoptées pour protéger les réfugiés ukrainiens et limiter les risques de traite sont efficaces. Elle souligne toutefois qu'il peut être difficile de déceler les cas de traite des êtres humains et de réaliser des enquêtes les concernant, ce qui peut rendre ces crimes « invisibles », et que la précarité économique et sociale des millions de personnes affectées par la guerre en Ukraine risque de s'aggraver avec le temps. C'est pourquoi une action coordonnée et l'échange rapide d'informations aux niveaux national et international sont essentiels pour prévenir la traite, détecter les victimes potentielles, enquêter et poursuivre les cas confirmés.

18. Mme Gayer présente ensuite les principales conclusions des rapports du troisième cycle du GRETA concernant les huit pays (l'Estonie et la Grèce, dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, et l'Azerbaïdjan, la Macédoine du Nord, la Pologne, la Serbie, la Slovénie et l'Espagne, dans le cadre du troisième cycle) qui sont l'objet de projets de recommandations du Comité des Parties lors de la présente réunion. Ces rapports saluent les progrès accomplis en matière de législation, de politique et de pratique dans les pays concernés, mais soulignent également plusieurs lacunes et enjeux qui persistent en raison du manque de volonté politique, de moyens ou de formation.

19. La Présidente du GRETA ajoute qu'en 2022, le GRETA a suivi un programme de travail intensif comprenant quatre réunions plénières et 13 visites d'évaluation dans les pays, ce qui représente le plus grand nombre d'évaluations jamais organisées par le groupe d'experts sur une année. Après le retard causé par la pandémie de covid-19, le GRETA est à nouveau sur la bonne voie pour achever le troisième cycle d'évaluation de la convention en ce qui concerne la plupart des États parties et lancer le quatrième cycle d'évaluation, qui met l'accent sur les vulnérabilités à la traite des êtres humains, y compris celles liées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

20. Mme Gayer mentionne également la récente organisation à Strasbourg de la sixième réunion annuelle des coordinateurs et des rapporteurs nationaux de la lutte contre la traite des êtres humains, issus de 60 pays des régions du Conseil de l'Europe et de l'OSCE. Les participants y ont examiné comment améliorer l'identification et l'assistance des victimes de la traite transnationale, le recours proactif aux enquêtes financières, la prévention et la détection de la traite à des fins de criminalité forcée et le mandat et le rôle des coordinateurs et rapporteurs nationaux de la lutte contre la traite. Le texte complet de l'intervention de Mme Gayer est repris en Annexe IV.

21. La représentante de la France, Mme Roxana Maracineanu (Secrétaire générale de la MIPROF, la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre la traite des êtres humains en France), remercie le GRETA pour son travail et souligne la pertinence des domaines thématiques que doit couvrir le quatrième cycle d'évaluation. Elle ajoute que le troisième plan national d'action contre la traite des êtres humains est en préparation et mentionne les efforts consentis par la France pour soutenir les réfugiés ukrainiens.

**Point 6 de l'ordre du jour : examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Estonie et la Grèce (deuxième cycle d'évaluation) et par l'Azerbaïdjan, la Macédoine du Nord, la Pologne, la Serbie, la Slovénie et l'Espagne (troisième cycle d'évaluation) et adoption de recommandations concernant ces Parties**

22. La Présidente du Comité rappelle que depuis la dernière réunion du Comité, le GRETA a adopté et publié deux rapports finaux dans le cadre du deuxième cycle de suivi de la mise en œuvre de la Convention, concernant l'Estonie et la Grèce, et six dans le cadre du troisième cycle d'évaluation, pour l'Azerbaïdjan, la Macédoine du Nord, la Pologne, la Serbie, la Slovénie et l'Espagne. Les huit projets de recommandations fondés sur ces rapports ont été soumis au Comité quatre semaines avant la réunion et les membres ont été invités à envoyer toute proposition de modification avant le 12 juin 2023. Le Secrétariat n'a reçu aucune proposition de modification des projets de recommandations avant la réunion. La Présidente note que les deux projets de recommandations sur l'Estonie et la Grèce suivent le format des recommandations adoptées dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, qui fixent un délai d'une année pour informer le Comité des Parties des mesures prises, tandis que les six autres projets de recommandations suivent le format des recommandations adoptées dans le cadre du troisième cycle d'évaluation, qui fixent un délai de deux ans pour informer le Comité des Parties des mesures prises.

***Deuxième cycle d'évaluation***

**6.1. Estonie**

23. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant l'Estonie.

24. Mme Anu Leps (Conseillère, Département de la politique pénale, ministère de la Justice, Estonie) remercie le GRETA pour la coopération au cours de la deuxième évaluation et précise que la mise en œuvre des recommandations formulées à la suite du rapport du GRETA feront l'objet d'une table ronde qui sera organisée en septembre.

25. Le Comité adopte la recommandation adressée à l'Estonie et décide de prier le gouvernement estonien de l'informer, d'ici au 16 juin 2024, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

**6.2. Grèce**

26. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Grèce.

27. M. Michael Nakos (Adjoint au Représentant permanent de la Grèce), qui participe à la réunion en ligne, remercie le GRETA pour l'excellente coopération pendant la deuxième évaluation concernant la Grèce et réaffirme l'engagement de son pays à poursuivre cette coopération. Il évoque les dispositions prises par la Grèce pour améliorer la lutte contre la traite des êtres humains, y compris des modifications de la législation, un Mécanisme national d'orientation pleinement opérationnel, l'adoption d'un Dispositif national d'intervention d'urgence pour la protection des enfants non accompagnés et un renforcement de l'Inspection du travail.

28. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Grèce et décide de prier le gouvernement grec de l'informer, d'ici au 16 juin 2024, des mesures prises pour s'y conformer.

### ***Troisième cycle d'évaluation***

#### **6.3. Azerbaïdjan**

29. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant l'Azerbaïdjan.

30. M. Samir Garayev (chef de division du Service principal chargé de la lutte contre la traite des êtres humains du ministère de l'Intérieur de l'Azerbaïdjan), qui participe en ligne, n'arrive pas à intervenir en raison de problèmes techniques. C'est pourquoi M. Tale Aliyev (Adjoint du Représentant permanent de l'Azerbaïdjan), qui est présent dans la salle, poursuit son intervention. M. Aliyev remercie le GRETA pour la coopération constructive pendant la troisième évaluation de l'Azerbaïdjan. Il évoque les faits nouveaux, dont l'augmentation du nombre d'avocats apportant une aide juridique aux victimes, la modification des règles du Mécanisme national d'orientation et la validation du nouveau Règlement intérieur du Groupe de travail sur la lutte contre la traite des êtres humains. Le texte intégral de la déclaration est repris en annexe V.

31. Le Comité adopte la recommandation adressée à l'Azerbaïdjan et décide de prier le gouvernement azerbaïdjanais de l'informer, d'ici au 16 juin 2025, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

#### **6.4. Macédoine du Nord**

32. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Macédoine du Nord.

33. Mme Svetlana Vlahovic Dimanovska (responsable du service des négociations et de l'intégration à l'Union européenne au ministère de l'Intérieur de la Macédoine du Nord) constate que le rapport du GRETA est objectif et fournit des orientations précieuses. Elle mentionne plusieurs recommandations antérieures déjà mises en œuvre, et notamment l'adoption d'une approche interinstitutionnelle et des partenariats solides avec la société civile, la création de cinq équipes mobiles au niveau local et l'adoption, avec l'assistance du Conseil de l'Europe, d'une nouvelle loi sur l'indemnisation par l'État.

34. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Macédoine du Nord et décide de prier le gouvernement de la Macédoine du Nord de l'informer, d'ici au 16 juin 2025, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

#### **6.5. Pologne**

35. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Pologne.

36. Mme Marta Czapka (Coordinatrice de section de l'Équipe de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains au ministère polonais de l'Intérieur et de l'Administration), qui participe en ligne, remercie le GRETA d'avoir consenti l'effort de réaliser la troisième visite d'évaluation Pologne à un moment difficile, à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Elle évoque les énormes défis auxquels la Pologne est confrontée du fait de l'arrivée de millions de réfugiés ukrainiens et indique que toutes les mesures possibles ont été prises pour garantir leur sécurité. Elle ajoute que le rapport du GRETA a salué diverses évolutions positives, y compris des amendements législatifs, un financement accru pour l'aide aux victimes et l'organisation de campagnes d'information sur la traite. Mme Czapka évoque également la récente organisation à Varsovie, par le Conseil de l'Europe, d'un séminaire sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Le texte de la déclaration de Mme Czapka est repris en annexe VI.

37. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Pologne et prie le gouvernement polonais de l'informer, d'ici au 16 juin 2025, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

## 6.6. Serbie

38. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Serbie.
39. Aucun représentant de la Serbie n'intervient.
40. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Serbie et prie le gouvernement serbe de l'informer, d'ici au 16 juin 2025, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

## 6.7. Slovénie

41. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Slovénie.
42. Mme Suzana Ivanovič (ministère de l'Intérieur de la Slovénie), qui participe à la réunion en ligne, remercie le GRETA pour le dialogue constructif qui a caractérisé le troisième cycle d'évaluation et déclare que le Groupe interministériel sur la traite va suivre les recommandations et les mettre en œuvre. Elle mentionne des faits nouveaux comme l'adoption du nouveau Plan d'action national 2023-2024 contre la traite et des amendements législatifs à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'infractions pénales, qui permet désormais aux victimes de demander une indemnisation à l'État indépendamment de leur nationalité.
43. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Slovénie et décide de prier le gouvernement slovène de l'informer, d'ici au 16 juin 2025, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

## 6.8. Espagne

44. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant l'Espagne.
45. Aucun représentant de l'Espagne n'intervient.
46. Le Comité adopte la recommandation adressée à l'Espagne et décide prier le gouvernement espagnol de l'informer, d'ici au 16 juin 2025, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

## **Point 7 de l'ordre du jour : rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**

47. La Présidente du Comité note que, depuis la réunion précédente du Comité, des rapports concernant les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des Parties ont été soumis par le gouvernement de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Croatie, du Danemark, de la Géorgie, de la République de Moldova, du Monténégro et de la Roumanie dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la Convention. La Présidente invite les représentants des pays concernés à prendre la parole sur la réponse de leurs autorités aux recommandations du Comité des Parties.
48. La Présidente du GRETA indique que les pays susmentionnés ont tous organisé des tables rondes en 2022-2023 pour discuter de la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle et des manières dont le Conseil de l'Europe pourrait apporter une assistance supplémentaire.

## 7.1. Albanie

49. Suite à un problème technique Mme Mimoza Qyra, directrice du Service de la lutte contre la traite des êtres humains au ministère de l'Intérieur, n'est pas en mesure de participer en ligne.

50. La Présidente invite la Présidente du GRETA à commenter le rapport soumis par l'Albanie. Mme Gayer déclare que d'après le rapport communiqué par les autorités, ces dernières ont organisé de nombreuses activités dont des formations sur la traite des êtres humains, la sensibilisation du grand public et la création d'unités mobiles chargées de déceler les victimes potentielles de la traite. Un nouveau Plan national d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains a été adopté pour la période 2021-2023. Mme Gayer constate toutefois une diminution du nombre d'enquêtes et de poursuites en lien avec la traite des êtres humains depuis le dernier rapport du GRETA. L'absence d'indemnisation des victimes de la traite reste également préoccupante. L'assistance aux victimes continue d'être essentiellement assurée dans trois refuges d'ONG, mais les autorités n'ont pas indiqué s'ils ont augmenté les financements publics destinés à garantir une aide effective.

## **7.2. Bulgarie**

51. Mme Ernesta Rousseva (Experte principale du Secrétariat de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains, Bulgarie) évoque l'organisation, en janvier 2023, de rencontres à haut niveau entre le Conseil de l'Europe, l'OSCE et les autorités bulgares pour examiner comment améliorer la réponse des autorités nationales à la traite. Évoquant l'instabilité politique qui a affecté la Bulgarie ces dernières années, elle exprime l'espoir que le nouveau gouvernement inscrive la lutte contre la traite des êtres humains au nombre de ses priorités. Mme Rousseva décrit diverses suites données à la recommandation dont l'adoption, par le Parquet général, d'instructions détaillées relatives à l'organisation du travail des procureurs pendant l'instruction des affaires de traite des êtres humains, et la création d'un groupe de travail chargé de la collecte des données et de l'indemnisation des victimes. Aucun changement n'a été apporté à la législation et la viabilité des refuges est menacée parce que leur financement est insuffisant.

52. La Présidente invite la Présidente du GRETA à commenter le rapport présenté. Celle-ci constate que le rapport soumis par les autorités bulgares ne couvre pas toutes les questions urgentes énoncées dans le troisième rapport du GRETA. Les aspects positifs sont notamment des informations organisées à l'attention des avocats, des travailleurs sociaux et des psychologues ainsi que des bénévoles, des centres de crise et des ONG travaillant avec des personnes fuyant la guerre en Ukraine. Aucun changement n'a toutefois été apporté à la législation pour offrir aux victimes un système efficace d'indemnisation par les trafiquants, la procédure de demande d'une indemnisation par l'État n'a pas été simplifiée et aucun progrès n'est intervenu en vue de créer un fonds d'indemnisation de l'État alimenté par les avoirs confisqués aux trafiquants. Le budget de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains reste limité (environ 230 000 euros par an), et il y a particulièrement peu d'argent disponible pour l'assistance aux victimes et le fonctionnement des refuges spécialisés. Le gouvernement n'indique pas quelles mesures ont été prises pour garantir l'accès de toutes les victimes aux soins de santé, ni s'il a pris des dispositions pour inscrire dans la loi le délai de rétablissement et de réflexion.

## **7.3. Croatie**

53. M. Alen Tahiri (Coordinateur national de la lutte contre la traite et Directeur du Bureau des droits humains et des droits de minorités nationales de la Croatie) remercie le GRETA et le Secrétariat pour les discussions productives lors de la table ronde organisée en octobre 2022 à Zagreb. Il évoque également les travaux en cours pour élaborer un nouveau plan national d'action contre la traite.

54. La Présidente invite la Présidente du GRETA à commenter le rapport soumis par la Croatie. La Présidente du GRETA note que le rapport de la Croatie couvre les recommandations les plus urgentes du troisième cycle de recommandation. Elle salue la création, par le Barreau, d'une liste d'avocats spécialisés dans l'assistance juridique aux victimes de la traite, des formations sur la traite à l'intention des avocats et la mise en œuvre de trois projets organisant des services sociaux en faveur des personnes socialement défavorisées, dont les victimes de la traite. Des mesures ont été prises pour améliorer l'identification et l'assistance des enfants victimes de la traite des êtres humains. Cependant, le rapport n'indique pas d'amélioration dans le dispositif permettant aux victimes de la traite d'obtenir une indemnisation par les trafiquants ou par l'État. De plus, il n'y a toujours pas de dispositions de non-sanction des victimes de traite

dans la loi croate, et aucune orientation dans ce sens n'a été donnée aux procureurs depuis le troisième rapport d'évaluation du GRETA. Le rapport décrit en détail les règles applicables en matière de protection des victimes et des témoins dans la procédure pénale, mais n'aborde pas de manière concrète les recommandations visant à éviter un nouveau traumatisme ou l'intimidation des victimes par les trafiquants.

#### **7.4. Danemark**

55. M. Niklas Johansen (Chef de Division au ministère de la Justice du Danemark), qui participe en ligne, indique que le gouvernement danois a apprécié le dialogue permanent avec le GRETA et prend ses recommandations très au sérieux. Il évoque l'accord politique intervenu en décembre 2020, qui définit un cadre financier pour la police danoise et le parquet et octroie des moyens financiers supplémentaires à ces deux autorités, notamment pour permettre à la police de s'occuper des affaires de travail forcé et de créer, en son sein, une nouvelle Unité spéciale chargée d'assister les commissariats de police dans les affaires en lien avec la traite des êtres humains. Par ailleurs, un rapport a été publié en 2021 par un groupe de travail interministériel sur les initiatives destinées à protéger les travailleurs étrangers vulnérables et les victimes de la traite. Une nouvelle disposition du code pénal érigeant en infraction pénale l'exploitation de travailleurs dans des conditions manifestement déraisonnables est entrée en vigueur en juin 2022. Le texte de la déclaration de M. Johansen est repris en annexe VII.

56. La Présidente invite la Présidente du GRETA à commenter le rapport soumis par le Danemark. Mme Gayer salue l'adoption du nouveau Plan national d'action 2022-2025 contre la traite et l'augmentation du financement de la lutte contre ce fléau, ainsi que les diverses activités de formation à l'intention des professionnels confrontés aux affaires de traite des êtres humains. Elle fait observer que depuis le troisième rapport d'évaluation du GRETA, quatre décisions de justice ont condamné cinq personnes pour des faits de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, et que dans trois de ces décisions une indemnisation a été octroyée aux victimes. Le rapport mentionne également la publication, à l'attention du personnel du centre de rétention d'Ellebæk, d'orientations sur la conduite à tenir en cas de soupçons de traite des êtres humains. Cependant, aucun changement n'est intervenu dans les critères d'octroi des indemnisations par l'État, ni dans la législation relative au délai de rétablissement et de réflexion et à l'octroi de permis de séjour aux victimes de la traite. Le rapport évoque certes la coopération avec les ONG, mais ne décrit pas clairement comment celles-ci participent à l'identification des victimes de la traite.

#### **7.5. Géorgie**

57. Mme Ketevan Sarajishvili (Cheffe du Département des relations et de la coopération juridique internationales au ministère de la Justice de la Géorgie), qui participe en ligne, décrit les principales mesures prises en réponse à la recommandation. Elle mentionne l'élaboration d'un manuel pour le Groupe permanent d'identification des victimes, la formation des membres du Groupe permanent et l'élargissement du mandat des coordinateurs chargés des victimes et des témoins afin de faciliter leur participation dans les procédures pénales et l'assistance aux victimes. Elle constate également l'augmentation considérable du nombre d'inspecteurs du travail et l'élaboration d'orientations spécifiques sur l'identification de la traite à l'intention de ces inspecteurs. Le texte complet de la déclaration de Mme Sarajishvili est repris en annexe VIII.

58. La Présidente invite la Présidente du GRETA à commenter le rapport soumis par la Géorgie. Mme Gayer salue l'adoption du nouveau Plan national d'action 2023-2024 contre la traite. Elle salue également qu'à la suite d'un amendement à la loi contre la traite, la demande d'indemnisation par l'État n'est plus conditionnée à l'impossibilité d'obtenir une indemnisation par les trafiquants. Une évolution positive est l'adoption d'une disposition spécifique dans la loi sur les marchés publics permettant d'inscrire sur une liste noire les entreprises impliquées dans la traite des êtres humains. Malgré les améliorations, Mme Gayer s'inquiète qu'il n'y ait aucune information sur la manière dont les autorités prévoient de permettre aux victimes de la traite d'obtenir une indemnisation de la part des trafiquants dans le cadre des procédures pénales. Par ailleurs, le rapport fournit peu de nouvelles informations pertinentes sur les mesures visant à améliorer l'identification proactive des victimes et les compétences du Groupe permanent

en la matière. Le rapport des autorités ne fournit pas davantage d'informations sur les mesures prises pour veiller à ce que les infractions de traite des êtres humains ne soient pas requalifiées en d'autres infractions qui emportent des peines plus légères et privent les victimes de la traite de l'accès à la protection, à l'assistance et à l'indemnisation.

## **7.6. République de Moldova**

59. Mme Diana Doros (Coordinatrice nationale de la lutte contre la traite des êtres humains) souligne l'importance des recommandations pour le renforcement des efforts nationaux visant à mettre en œuvre correctement la Convention contre la traite. Elle mentionne l'élaboration d'un nouveau document de politique générale pour la période 2024-2028 qui permettra de poursuivre les initiatives lancées sur la base de la Stratégie nationale 2018-2023 de prévention et de lutte contre la traite, de réformer l'Inspection nationale du travail et d'ouvrir un Centre régional de type Barnahus pour l'assistance intégrée aux enfants victimes et témoins d'infractions. Le texte de la déclaration de Mme Doros est repris en annexe IX.

60. La Présidente invite la Présidente du GRETA à commenter le rapport soumis par la République de Moldova. Mme Gayer relève plusieurs évolutions positives, y compris la publication d'orientations et d'instructions visant à renforcer les enquêtes et les poursuites dans les affaires de traite des êtres humains et à faciliter l'assistance aux victimes de la traite. Elle ajoute que des documents d'information ont été diffusés et qu'une campagne a été lancée en ligne pour la prévention de la traite des êtres humains parmi les personnes fuyant la guerre en Ukraine. Malgré ces améliorations, la Présidente du GRETA note que rien n'a été fait pour renforcer les ressources humaines du Secrétariat permanent chargé de la coordination de la mise en œuvre du Plan national d'action pour la prévention et de lutte en matière de traite des êtres humains. Elle constate également que les services de la protection de l'enfance manquent toujours de personnel et que peu de progrès semblent avoir été accomplis dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la traite à des fins d'exploitation par le travail, ni pour assurer l'accès des victimes à une indemnisation. Le rapport ne fournit pas davantage d'informations sur les mesures prises pour remédier à la durée excessive des procédures pénales dans les affaires de traite des êtres humains.

## **7.7. Monténégro**

61. Mme Ivana Mašanović (Adjointe du Représentant permanent du Monténégro) réaffirme l'engagement des autorités monténégrines à combattre la traite des êtres humains par une bonne mise en œuvre de la Convention. Elle indique au Comité que plusieurs initiatives sont prévues dans ce domaine et que le Plan d'action pour 2024 ciblera les défis qui restent à relever. Le texte de la déclaration de Mme Mašanović est repris en annexe X.

62. La Présidente invite la Présidente du GRETA à commenter le rapport soumis par le Monténégro. Mme Gayer se félicite de la préparation de documents d'information pour les ressortissants étrangers, de l'augmentation du nombre d'affaires pénales concernant la traite et des travaux législatifs visant à élargir la définition de la traite des êtres humains et à alourdir les peines encourues pour certaines dispositions pertinentes, à ajouter une clause de non-sanction et à instaurer une infraction spécifique pour la vente d'enfants. Elle salue enfin l'augmentation du nombre d'inspecteurs du travail, l'adoption de procédures opérationnelles standard dans la prise en charge des enfants non accompagnés ou séparés de leurs parents, et la création prochaine d'un refuge national pour les enfants et les adolescents victimes de la traite. Elle s'inquiète toutefois du fait qu'aucune victime de la traite n'ait bénéficié d'une aide juridictionnelle gratuite au cours de la période couverte par le rapport et qu'aucune victime de la traite n'ait exercé son droit à une indemnisation dans le cadre des procédures pénales.

## **7.8. Roumanie**

63. Mme Delia Negranu (Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains), qui participe en ligne, évoque les efforts considérables consentis par les autorités roumaines pendant la période couverte par le rapport, dont la nomination d'un nouveau coordinateur de la lutte contre la traite au sein du Cabinet du Premier ministre, assisté par un comité de coordination stratégique et doté d'un pouvoir

décisionnel, la révision du Mécanisme national d'orientation et le lancement d'une application servant à recenser tous les enfants arrivant d'Ukraine. Le texte de la déclaration de Mme Negraru est repris en annexe XI.

64. La Présidente invite la Présidente du GRETA à commenter les informations présentées dans le rapport des autorités roumaines. Mme Gayer salue l'organisation des campagnes de sensibilisation aux risques de traite des êtres humains parmi les groupes vulnérables, et en particulier les migrants et les demandeurs d'asile, dont les réfugiés ukrainiens, les enfants et les adolescents. Elle note également une évolution positive concernant le renforcement de la réponse de la justice pénale et la création de nouveaux postes de responsables des enquêtes financières ainsi qu'un alourdissement des peines infligées aux trafiquants. Mme Gayer souligne toutefois le manque de clarté en ce qui concerne la dotation budgétaire consacrée à la mise en œuvre du mécanisme national d'identification et d'orientation révisé et l'absence de mesures spécifiques pour faciliter l'accès à l'aide juridictionnelle pour les victimes désireuses de demander une indemnisation dans le cadre de procédures civiles. Elle mentionne également l'absence d'un fonds d'indemnisation des victimes et le manque de personnel dont souffre l'Inspection du travail. Enfin, elle fait observer que peu de progrès semblent avoir été réalisés en matière d'accès des victimes à un hébergement sûr, de réinsertion dans la société et de financement des ONG.

### **Point 8 de l'ordre du jour : informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties**

65. La Présidente prie la Secrétaire exécutive d'informer le Comité des faits nouveaux concernant les activités de coopération. La Secrétaire exécutive évoque l'organisation récente à Varsovie d'un séminaire visant à promouvoir la mise en œuvre de la nouvelle recommandation du Comité des Ministres sur la traite à des fins d'exploitation par le travail et à lancer la préparation d'une liste de critères (checklist) permettant de vérifier le respect de la recommandation. La révision de la formation en ligne HELP sur la traite des êtres humains avance bien, et cette formation devrait être disponible dès l'automne. Une table ronde régionale sur le rôle du secteur financier dans la lutte contre la traite des êtres humains sera organisée en septembre à Sarajevo. La prochaine réunion du réseau des avocats spécialisés dans l'assistance aux victimes de la traite se tiendra en octobre 2023. La Secrétaire exécutive évoque également les tables rondes organisées en Bulgarie, au Danemark, en Géorgie, au Monténégro et en Roumanie pour discuter des progrès dans la mise en œuvre des recommandations du GRETA et du Comité des Parties dans le contexte du troisième cycle d'évaluation de la Convention. La Secrétaire exécutive mentionne enfin les projets de coopération contre la traite qui se poursuivent en Macédoine du Nord, en Serbie et en Bosnie-Herzégovine, ainsi que le nouveau projet à Malte.

### **Point 9 de l'ordre du jour : informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties**

66. La Présidente prie la Secrétaire exécutive de communiquer les informations pertinentes. La Secrétaire exécutive informe le Comité des progrès dans la révision de la Directive de l'UE sur la lutte contre la traite des êtres humains (2011/36/UE) et sur l'échange qui se tiendra prochainement entre la Coordinatrice de l'UE pour la lutte contre la traite des êtres humains et le GRETA. Elle fournit également des exemples de synergies entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, comme la récente réunion commune des coordinateurs et rapporteurs nationaux de la lutte contre la traite et la table ronde régionale prévue en septembre 2023 à Sarajevo sur le rôle des institutions financières dans la prévention et la détection de la traite des êtres humains.

### **Point 10 de l'ordre du jour : dates des prochaines réunions**

67. Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion en décembre 2023.

### **Point 11 de l'ordre du jour : questions diverses**

---

**Point 12 de l'ordre du jour : adoption de la liste des décisions**

68. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion, c'est-à-dire l'élection de la Présidente et du Vice-Président pour un mandat d'un an, l'adoption des amendements aux Règles de procédure du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains instituant le nouvel article 3.1 « Restriction de la participation d'une Partie », l'application de ce nouvel article 3.1 au Bélarus et l'adoption de recommandations concernant l'Estonie, la Grèce, l'Azerbaïdjan, la Macédoine du Nord, la Pologne, la Serbie, la Slovénie et l'Espagne.

## **Annexe I**

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption du projet d'ordre du jour
3. Election du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) du Comité des Parties
- 3a. Modalités de la participation du Bélarus aux travaux du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
4. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
5. Échange de vues avec la Présidente du GRETA
6. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Estonie et la Grèce (deuxième cycle d'évaluation) et par l'Azerbaïdjan, la Macédoine du Nord, la Pologne, la Serbie, la Slovénie et l'Espagne (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties

#### *Deuxième cycle d'évaluation*

- 6.1. Estonie
- 6.2. Grèce

#### *Troisième cycle d'évaluation*

- 6.3. Azerbaïdjan
- 6.4. Macédoine du Nord
- 6.5. Pologne
- 6.6. Serbie
- 6.7. Slovénie
- 6.8. Espagne

7. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

#### *Troisième cycle d'évaluation*

- 7.1. Albanie
  - 7.2. Bulgarie
  - 7.3. Croatie
  - 7.4. Danemark
  - 7.5. Géorgie
  - 7.6. République de Moldova
  - 7.7. Monténégro
  - 7.8. Roumanie
8. Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties
  9. Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties
  10. Date des prochaines réunions
  11. Questions diverses
  12. Adoption de la liste des décisions prises

## Annexe II Liste des participants

### Members of the Committee of the Parties Membres du Comité des Parties

#### **ALBANIA / ALBANIE**

Mr Dastid Koreshi  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Sidita Gjipali  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Mimoza Qyra  
Head of Anti-trafficking Sector  
Ministry of Interior

#### **ANDORRA / ANDORRE**

M. Joan Forner Rovira  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Olimpia Torres  
Représentante Permanente adjointe  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Eva Garcia Lluelles (*online / en ligne*)  
Chef de la Section des Relations Internationales et  
Coopération juridique  
Département de la Justice et de l'interieur

#### **ARMENIA / ARMÉNIE**

Ms Lena Terzikyan  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Viktoria Melkumova (*online / en ligne*)  
Third Secretary of the Division of Cooperation with  
International Monitoring Bodies  
Department of Human Rights and Humanitarian Issues  
Ministry of Foreign Affairs

#### **AUSTRIA / AUTRICHE**

Mr Andreas Lins  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

Mr Wolfgang Spadinger  
Head of Unit for Combating Trafficking in Human  
Beings; border traffic; appeal procedures  
Federal Ministry for European and International Affairs

#### **AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN**

Mr Tale Aliyev  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

Mr Samir Garayev (*online / en ligne*)  
Head of Division, Main Department on Combating  
Trafficking in Human Beings, Ministry of Internal  
Affairs

#### **BELARUS/ BÉLARUS**

Mr Kyrill Hrusheuski (*online / en ligne*)  
Embassy of Belarus in France

#### **BELGIUM / BELGIQUE**

M. Jean-Cedric Janssens de Bisthoven (*Vice-Chair /  
Vice-président*)  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

Mr Jean-François Minet (*online / en ligne*)  
Attaché  
Ministry of Justice  
General Directorate Legislation, Civil Liberties and  
Fundamental Rights  
Criminal Policy Service  
Organised Crime Unit  
Trafficking and smuggling in human beings

#### **BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE- HERZEGOVINE**

Mr Almir Hasecic  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

#### **BULGARIA / BULGARIE**

Ms Maria Spassova (*Chair / Présidente*)  
Ambassador  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Boyana Trifonova  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Ernesta Rousseva (*online / en ligne*)  
Chief Expert  
Secretariat of the National Commission  
for Combating Trafficking in Human Beings

### **CROATIA / CROATIE**

Mr Alen Tahiri  
Director of the Governments Office on Human Rights  
and the Rights of National Minorities  
National Co-ordinator for Combating Trafficking in  
Human Beings

### **CYPRUS / CHYPRE**

Mr Kostas Psevdiotis  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Nantia Andreopoulou  
Administrative Officer  
Ministry of Interior

### **CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Mr Petr Válek  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

Mr Ondřej Abrham  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Helena Klima Liščuchová  
Head of International Cooperation and EU Department  
Ministry of Justice

### **DENMARK / DANEMARK**

Mr Erik Laursen  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative

Mr Niklas V. Johansen (*online / en ligne*)  
Head of Division  
Danish Ministry of Justice

Mr Mathias Albertsen (*online / en ligne*)  
Danish national rapporteur  
Danish Centre against Human Trafficking

### **ESTONIA / ESTONIE**

Mr Silver Küngas  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Anu Leps (*online / en ligne*)  
Advisor - Analysis Division  
Criminal Policy Department  
Ministry of Justice

### **FINLAND / FINLANDE**

Ms Elina Soininen (*online / en ligne*)  
Legal Officer  
Unit for Human Rights Courts and Conventions  
Ministry for Foreign Affairs

### **FRANCE**

M. Léopold Stefanini  
Adjoint à la Représentante Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Roxana Maracineanu  
Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour  
la protection des femmes contre les violences et la  
lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)

### **GEORGIA / GÉORGIE**

Ms Tamar Taliashvili  
Ambassador  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Salome Salukvadze  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Ketevan Sarajishvili (*online / en ligne*)  
Head of the International Relations and Legal  
Cooperation Department  
Ministry of Justice of Georgia

Mr Shota Chitanava (*online / en ligne*)  
Senior Specialist  
International Relations and Legal Cooperation  
Department  
Ministry of Justice of Georgia

Ms Ana Gvinjilia (*online / en ligne*)  
Head of the International Legal Cooperation Unit  
International Relations and Legal Cooperation  
Department  
Ministry of Justice of Georgia

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Florian Wehner  
Policy Officer  
Division 402  
Combating Trafficking of Human Beings and Prostitute  
Protection Act  
Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens,  
Women and Youth

**GREECE / GRECE**

Mr Michael Nakos (*online / en ligne*)  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**HUNGARY / HONGRIE**

Mr Zoltán Turai  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

Dr Nóra Jakubovich (*online / en ligne*)  
Head of Unit  
Unit for Counter Trafficking and Horizontal Issues  
Ministry of Interior

Mr Márton Berkes (*online / en ligne*)  
Senior Police Officer

Mr Mátyás Földvári (*online / en ligne*)  
Government Counsellor

**ICELAND / ISLANDE**

Ms Ragnhildur Arnljótsdóttir  
Ambassador  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

Kristín Jónsdóttir (*online / en ligne*)  
Legal Advisor  
Department of public security and criminal justice  
Ministry of Justice  
Borgartúni 26, 105 Reykjavík, Iceland

**IRELAND / IRLANDE**

Mr David Kehoe  
Assistant Principal  
Economic, Transnational, Organised Crime Division  
Department of Justice

**ISRAEL / ISRAËL**

Ms Ayelet Dahan  
Deputy to the National Anti-Trafficking Coordinator  
Ministry of Justice

**ITALY / ITALIE**

Mr Gianluca Puliga (*online / en ligne*)  
Director of the Service for International Relations and  
General Affairs  
Department for Equal Opportunities  
Prime Minister's Office

Ms Serenella Martini (*online / en ligne*)  
Officer  
Department For Equal Opportunities  
Prime Minister's Office

**LATVIA / LETTONIE**

Mr Jānis Kārklīš (*online / en ligne*)  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

**LIECHTENSTEIN**

Ms Vera Hasler  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

**LITHUANIA / LITUANIE**

Mr Aurimas Tumenas  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

**LUXEMBOURG**

M. Patrick Engelberg  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Roberta Spoto  
Adjointe au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

**MALTA / MALTE**

Ms Francesca Camilleri Vettiger  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Lynn Chircop Faure (*online / en ligne*)  
Senior Manager  
Human Rights Directorate

**REPUBLIC OF MOLDOVA /  
REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Mr Andrei Ursu  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Diana Doros  
National Co-ordinator  
Head of the Coordination Directorate in the field of  
human rights and social dialogue  
State Chancellery

### **MONACO**

M. Gabriel Revel  
Chargé d'affaires a.i.  
Représentant permanent adjoint  
auprès du Conseil de l'Europe

Mlle Margaux Girardin (*online / en ligne*)  
Elève stagiaire fonctionnaire  
Département des Relations Extérieures et de la  
Coopération de Monaco

### **MONTENEGRO / MONTÉNÉGR**

Ms Ivana Masanovic  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

### **NETHERLANDS / PAYS BAS**

Ms Asta Breedveld  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Anouk Rooijers (*online / en ligne*)  
Ministry of Justice and Security  
Directorate General for Justice and Law Enforcement  
Department of Organised Crime

### **NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD**

Ms Sanja Mitrovska  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Svetlana Vlahovic Dimanovska  
Head of Sector for negotiations and EU integration  
Department for EU and International Cooperation  
Ministry of Internal Affairs

### **NORWAY / NORVÈGE**

Mr Jan Austad (*online / en ligne*)  
Senior Adviser  
Ministry of Justice and Public Security

### **POLAND / POLOGNE**

Mr Jerzy Bauriski  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

Mr Rafał Czarski  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Marta Clapka (*online / en ligne*)  
Section Coordinator  
Team for the Coordination of Counteracting Trafficking  
in Human Beings  
Department for International Affairs and Migration  
Ministry of the Interior and Administration

### **PORTUGAL**

Ms Marta Saraiva  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

Mr Manuel Albano  
National Rapporteur – Trafficking in Human Beings  
Commission for Citizenship and Gender Equality  
Presidency of the Council of Ministers

### **ROMANIA / ROUMANIE**

Ms Bianca Mina  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Delia Negraru (*online / en ligne*)  
Romanian National Agency Against Trafficking in  
Persons

### **SAN MARINO / SAINT-MARIN**

Mr Eros Gasperoni  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

### **SERBIA / SERBIE**

Mr Darko Ninkov  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

### **SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

Ms Oksana Tomová  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Soňa Grauzlová (*online / en ligne*)  
Head  
Information Centre for Combating Trafficking in  
Human Beings and for Crime Prevention  
Ministry of the Interior

Ms Michaela Žáková (*online / en ligne*)  
Senior Officer  
Information Centre for Combating Trafficking in  
Human Beings and for Crime Prevention  
Ministry of the Interior

### **SLOVENIA / SLOVÉNIE**

Ms Tjaša Pečan  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

Mr Helmut Hartman  
Legal Adviser

Ms Eva Feltrin  
Trainee

Ms Suzana Ivanovič (*online / en ligne*)  
Ministry of the Interior

### **SPAIN / ESPAGNE**

Apologised for absence / *excusé*

### **SWEDEN / SUÈDE**

Ms Charlotte Eklund Rimsten  
Deputy Director  
Ministry of Justice  
Division for Criminal Law

### **SWITZERLAND / SUISSE**

M. Claude Wild  
Ambassadeur  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Sophie Heegaard-Schroeter  
Adjointe au Représentant permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

### **TÜRKIYE**

Ms Nurdan Bayraktar Golder  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Nurgül İşçi,  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

Mr Furkan Buldur (*online / en ligne*)  
Assistant Migration Expert  
Presidency of Migration Management  
Department of Protection of Victims of Human  
Trafficking

### **UKRAINE**

Mr Iaroslav Zhydenko  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Olena Maslova (*online / en ligne*)  
Head of the Expert Group on Combating Trafficking in  
Human Beings  
Domestic Violence and Gender Equality  
Directorate for Digital Development and Social Services  
Ministry of Social Policy

Ms Ilona Shkliaruk (*online / en ligne*)  
Chief Specialist of the Expert Group on Combating  
Trafficking in Human Beings  
Domestic Violence and Gender Equality  
Directorate for Digital Development and Social Services  
Ministry of Social Policy

### **UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr Faraan Sayed  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

---

## **Participants of the Committee of the Parties Participants du Comité des Parties**

### **COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

#### ***PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE***

Ms Diana Stoica (*apologised/excusée*)  
Chairperson of the PACE Sub-Committee on Migrant  
Smuggling and Trafficking in Human Beings  
PACE Rapporteur on the precarious status of cross-  
border and seasonal workers in Europe  
Member of the Romanian Parliament

#### ***COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS***

Ms Dunja Mijatović  
(*apologised/excusée*)

## **Observers of the Committee of the Parties Observateurs du Comité des Parties**

### **Others / Autres**

#### **GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS / GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS (GRETA)**

Ms Helga Gayer  
President of GRETA

## Secretariat / Secrétariat

***Directorate General of Democracy and Human, Dignity /  
Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine***

**Secretariat of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA and Committee of the Parties) /  
Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA et Comité des Parties)**

Ms Petya Nestorova  
Executive Secretary

Ms Teresa Armengol de la Hoz  
Administrator

Mr Mesut Bedirhanoglu  
Administrator

Ms Parvine Ghadami  
Administrator

Mr Roemer Lemaître  
Administrator

Ms Asja Žujo  
Administrator

Mr Yuriy Paltsev  
Administrator

Ms Jackie Renaudin-Siddall  
Administrative Assistant

***Secretariat of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe***

Ms Marie Martin  
Co-ordinator of the Subcommittee on Smuggling and Trafficking  
PACE Committee on Migration  
Refugees and Displaced Persons and its Subcommittee on Migrant Smuggling and Trafficking in Human Beings

### **Interpreters / Interprètes**

Ms Clarissa Worsdale  
Ms Bettina Ludewig  
Ms Isabelle Marchini

## **Annexe III**

### **Règles de procédure révisées du Comité des Parties à la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains - document CP(2020)01**

#### **Règle 3 – Composition restreinte**

Le Comité peut décider de tenir des sessions dans des compositions plus restreintes que celles indiquées à la règle 2 ci-dessus ; toutefois, il ne peut restreindre la participation de membres dans aucune session, sauf en conformité avec la règle 3.1.

#### **Règle 3.1 - Restriction de la participation d'une Partie**

Le Comité peut décider de mesures visant à restreindre la participation à ses travaux d'une Partie qui a cessé d'être membre du Conseil de l'Europe à la suite de la procédure lancée en vertu de l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe pour une violation grave de l'article 3 du Statut. De même, des mesures restreignant la participation d'une Partie peuvent être prises à l'égard de tout Etat non-membre du Conseil de l'Europe concerné par une décision du Comité des Ministres restreignant ou suspendant ses relations avec celui-ci.

Cette restriction peut inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- a. restriction de la capacité à être élu ou de faire office de président, vice-président ou membre du bureau du Comité des Parties ;
- b. restriction de la présence aux réunions (absence de participation) avec accès uniquement aux documents relatifs au suivi de la mise en œuvre de la Convention par la Partie concernée et la possibilité de formuler des commentaires par écrit ;
- c. limitation de la participation uniquement à la communication d'informations et d'explications concernant le respect des obligations découlant de la Convention avec droit de vote, ainsi qu'aux discussions sur les propositions d'amendements au traité et sur l'interprétation du traité et/ou les orientations générales relatives à sa mise en œuvre ;
- d. restriction de la capacité à désigner des candidats pour l'élection des membres du GRETA ;
- e. restriction de la participation à tout groupe de travail mis en place par le Comité.

Tout membre du Comité peut soumettre une proposition motivée pour qu'une telle décision soit adoptée. Aucun participant ou observateur ne doit être présent à l'examen de la question par le Comité. La proposition est réputée acceptée si elle recueille la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et la décision adoptée prend effet immédiatement.

Lorsque cessent d'exister les raisons pour lesquelles la restriction ou la limitation a été imposée, un membre concerné peut proposer au Comité de lever la restriction ou la limitation de la participation. La proposition est réputée acceptée si elle recueille la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et la décision adoptée prend effet immédiatement.

La restriction ou la limitation de la participation au Comité ne préjuge en rien des droits et obligations qui découlent de la Convention pour les Parties et de la contribution financière au budget du mécanisme de suivi de la Convention.

## Annexe IV

### Allocution de Mme Helga GAYER, présidente du GRETA

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Ayant été réélue à la présidence du GRETA en mars, je me réjouis de participer une fois de plus à cet échange traditionnel avec le Comité des Parties.

Il y a deux jours, le GRETA a publié le 12<sup>e</sup> rapport général sur ses activités, concernant l'année 2022, que vous avez devant vous. Je souhaiterais profiter de cette réunion pour mettre en lumière certaines parties de ce rapport.

L'année 2022 a été marquée par l'agression militaire russe contre l'Ukraine, qui a provoqué le plus grand déplacement de population en Europe depuis la seconde guerre mondiale et suscité l'inquiétude que la crise humanitaire ne soit utilisée par les trafiquants pour exploiter les femmes et les enfants vulnérables fuyant la guerre. Tout au long de l'année, les activités du GRETA ont été impactées par la guerre en Ukraine de différentes manières. Il n'est donc pas surprenant que le GRETA ait décidé, dans son dernier rapport général, de consacrer un chapitre thématique à la prévention et à la détection de la traite des êtres humains à la suite de l'agression russe contre l'Ukraine. Ce chapitre résume le contenu de la note d'orientation du GRETA sur les risques de traite des êtres humains liés à la guerre en Ukraine, et illustre la façon dont différents États parties ont réagi pour prévenir les risques de traite et d'exploitation des réfugiés ukrainiens.

Depuis le début de la guerre, le GRETA recueille des informations sur les mesures prises pour prévenir et limiter les risques de traite des réfugiés ukrainiens, ainsi que sur tous les cas de traite détectés. Le nombre de cas de traite confirmés concernant des réfugiés ukrainiens reste faible, ce qui pourrait indiquer que les premières mesures préventives adoptées pour protéger les réfugiés ukrainiens et limiter les risques de traite sont efficaces. Parmi les mécanismes préventifs importants, figure l'activation par l'Union européenne de sa directive relative à la protection temporaire, qui établit des voies légales officielles et sûres pour les personnes fuyant la guerre en Ukraine, et leur offre un ensemble complet de services de soutien. De plus, les pays extérieurs à l'UE ont rapidement mis en œuvre leur propre train de mesures de protection, indispensable pour limiter les risques de traite.

La mobilisation des autorités nationales, de la société civile et de la communauté internationale, et le degré de sensibilisation à la traite liée à la guerre en Ukraine sont très élevés par rapport à d'autres crises humanitaires. Néanmoins, la traite a toujours été considérée comme une « infraction invisible » et l'utilisation des nouvelles technologies pour la faciliter la rend encore plus difficile à détecter. Les difficultés sociales et économiques des millions de personnes touchées par la guerre en Ukraine devraient s'accroître avec le temps. C'est pourquoi une action coordonnée et l'échange rapide d'informations aux niveaux national et international sont essentiels pour prévenir la traite, détecter les victimes potentielles, enquêter et poursuivre les cas confirmés. Le GRETA continuera à suivre la situation et collectera les informations pertinentes.

Notre devoir collectif est de veiller à ce que la lutte contre la traite demeure au premier rang des priorités. La situation sans précédent créée par la guerre en Ukraine doit être l'occasion pour les États de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies globales permettant de gérer plus efficacement les risques de traite auxquels sont confrontées toutes les personnes sollicitant une protection internationale.

Depuis votre dernière réunion en novembre 2022, le GRETA a finalisé et publié huit rapports (deux dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, pour l'**Estonie** et la **Grèce**, et six dans le cadre du troisième cycle d'évaluation, pour l'**Azerbaïdjan**, la **Macédoine du Nord**, la **Pologne**, la **Serbie**, la **Slovénie** et l'**Espagne**). Ces rapports ont donné lieu à des projets de recommandations que vous allez examiner et adopter aujourd'hui.

Comme le montrent les rapports du GRETA, un certain nombre d'améliorations ont été apportées aux réponses des États à la traite, notamment l'adoption de nouvelles lois, stratégies ou plans d'action nationaux visant à lutter contre la traite, dont beaucoup tiennent compte des recommandations précédemment formulées par le GRETA et le Comité des Parties. Certains pays ont mis en place ou renforcé leurs structures de coordination et organes spécialisés dans la lutte contre la traite, d'autres ont nommé des rapporteurs nationaux indépendants chargés de la lutte contre la traite. En outre, certains pays concernés ont augmenté les fonds attribués à la lutte contre la traite, et en particulier à l'aide aux victimes.

Toutefois, des lacunes persistent et de nouveaux défis se présentent, notamment ceux liés à l'utilisation croissante des technologies de l'information et de la communication. Certains des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des recommandations du GRETA sont dus à un manque de volonté politique, de ressources ou de formation. Par exemple, le faible nombre de condamnations pour traite des êtres humains est une préoccupation soulevée dans de nombreux rapports du GRETA. Les affaires de traite des êtres humains relèvent de crimes complexes, qui ont souvent une dimension transnationale et qui impliquent souvent des victimes et des auteurs multiples. Le manque de ressources et de priorités se traduit par de faibles taux de poursuites et de condamnations. La dépendance excessive à l'égard des témoignages des victimes et le retour rapide des victimes dans leur pays d'origine constituent un autre facteur qui réduit la capacité des autorités à poursuivre et à condamner les trafiquants. Le GRETA souligne également l'absence d'accès effectif à une indemnisation pour les victimes de traite dans tous les pays examinés aujourd'hui.

En 2022, le GRETA a suivi un programme de travail intensif, comprenant quatre réunions plénières et 13 visites d'évaluation dans les pays, ce qui représente le plus grand nombre d'évaluations jamais organisées par le groupe d'experts sur une année. Après le retard causé par la pandémie de covid-19, le GRETA est à nouveau sur la bonne voie pour achever le troisième cycle d'évaluation de la convention en ce qui concerne la plupart des États parties cette année. Lors de sa prochaine réunion plénière qui se tiendra dans deux semaines, le GRETA approuvera le questionnaire du quatrième cycle d'évaluation concernant la mise en œuvre de la convention et commencera à l'envoyer aux premiers pays qui feront l'objet de la quatrième évaluation. Pour ce nouveau cycle d'évaluation, le GRETA prévoit de se concentrer sur la prévention et la détection des vulnérabilités à la traite, ainsi que sur l'impact des technologies de l'information et de la communication sur la traite. Dans le même temps, nous assurerons le suivi d'un certain nombre de points qui doivent encore être traités dans chaque pays.

Le GRETA n'aurait pas pu mener à bien son programme intensif d'activités sans le soutien indéfectible de son Secrétariat, qui a été temporairement renforcé grâce à la réaffectation du budget non dépensé au cours des années affectées par la pandémie de covid-19. Le GRETA espère que ce renforcement sera pérennisé, compte tenu de l'augmentation du nombre d'États parties à la convention et du volume des activités, qui ne sont pas seulement liées au travail d'évaluation, mais englobent aussi à une série d'activités de suivi, telles que des tables rondes, des réunions, des études, le renforcement des capacités et le travail en réseau.

La semaine dernière, ici à Strasbourg, le Conseil de l'Europe et l'OSCE ont uni leurs forces pour co-organiser la sixième réunion annuelle des coordinateurs et des rapporteurs nationaux de la lutte contre la traite des êtres humains, qui a rassemblé des participants d'une soixantaine de pays des régions du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, et au-delà. La réunion s'est intéressée à la façon de mieux identifier les victimes de traite transnationale et de mieux les aider, d'améliorer l'utilisation proactive des enquêtes financières, la compréhension de la traite à des fins de criminalité forcée et la lutte contre ce phénomène, et aux moyens de renforcer les mandats et les rôles des coordinateurs et des rapporteurs nationaux de la lutte contre la traite.

L'action du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains a fait l'objet d'une évaluation récente par la Direction de l'Audit interne, de l'Évaluation et de l'Investigation. Le rapport de l'évaluation indépendante a évalué à la fois les changements observés et les raisons pour lesquelles ils ont été effectués. Selon ce rapport, un certain nombre d'éléments attestent clairement que les projets de suivi et de coopération ont contribué à mieux faire respecter la convention par les États parties, en incitant à modifier la législation, les politiques et la pratique. Le rapport indique également que les activités de suivi sur la période 2016-2021 ont été à l'origine

---

de 46 modifications dans la législation, 38 au niveau des politiques et 76 dans la pratique (dans 38 États suivis sur cette période).

Cela illustre dans quelle mesure le mécanisme de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains - le GRETA et le Comité des Parties travaillant en tandem - contribue pleinement à l'évolution de la législation et des politiques. Nous devons veiller à ce que le Conseil de l'Europe, en tant que principale organisation de défense des droits humains du continent européen, continue de participer activement à la lutte contre la traite dans ses États membres et au-delà, en partenariat avec d'autres organisations internationales et la société civile, dans l'esprit de la Déclaration de Reykjavik.

Je vous remercie de votre attention.

## **Annexe V**

**Déclaration de M. Tale Aliyev,  
Adjoint au Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès du Conseil de l'Europe  
et de M. Samir Garayev,  
Colonel de police, chef de division du Service principal chargé de la lutte contre la traite des  
êtres humains du ministère de l'Intérieur de l'Azerbaïdjan**

Madame la Présidente,

Nous tenons tout d'abord à vous féliciter pour votre élection, vous et votre vice-président, et nous vous souhaitons beaucoup de succès pendant votre mandat.

En guise de remarque générale, nous voudrions tout d'abord déclarer que l'Azerbaïdjan est déterminé à poursuivre une approche globale de la lutte contre la traite des êtres humains. À cette fin, les normes et les cadres institutionnels du Conseil de l'Europe apportent une contribution précieuse à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques dans ce domaine.

Dans ce contexte, mes autorités apprécient la coopération constructive avec le GRETA. Le troisième cycle d'évaluation de la Convention concernant l'Azerbaïdjan a offert une autre bonne occasion de poursuivre cette coopération. Nous tenons à exprimer aussi toute notre gratitude aux experts du GRETA, Mme Ia Dadunashvili et M. Georgios Vanikiotis, ainsi qu'aux représentants du Secrétariat, M. Mesut Bedirhanoglu et Mme Parvine Ghadami, pour leur travail considérable effectué pendant leur visite en Azerbaïdjan, ainsi que tout au long du présent exercice.

Nous notons avec satisfaction que le rapport prend acte d'un certain nombre d'évolutions positives et des progrès accomplis par l'Azerbaïdjan dans la lutte contre la traite des êtres humains au cours de la période écoulée. Nous souhaitons plus particulièrement souligner l'adoption du dernier Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2020-2024. L'objectif de ce plan d'action, qui prend également en compte les recommandations du GRETA issues des cycles d'évaluation précédents, est de garantir la pérennité des mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains, d'accroître l'efficacité de l'interaction entre les organismes gouvernementaux, d'assurer la mise en œuvre des obligations internationales correspondantes de l'Azerbaïdjan et d'impliquer les acteurs de la société civile dans cet important processus.

En ce qui concerne les évaluations globales de la situation en matière d'accès à la justice et de voies de recours effectives pour les victimes de la traite, ainsi que certaines autres questions spécifiques soulevées dans le rapport concernant l'Azerbaïdjan, nous les avons examinées attentivement et les avis et commentaires reçus des organes compétents de l'État ont été soumis au GRETA avant l'approbation du rapport. Nous constatons que la position des autorités azerbaïdjanaises sur un certain nombre de questions a été reprise dans le rapport final en conséquence. Nous n'avons donc pas l'intention de nous concentrer sur ces points dans notre intervention, mais de vous réaffirmer que le gouvernement azerbaïdjanais est fidèle à sa volonté d'aller de l'avant pour mettre la pratique nationale en pleine conformité avec la Convention.

À cet égard, nous souhaiterions juste souligner les mesures les plus récentes qui ont été prises au cours des six derniers mois pour lutter contre la traite des êtres humains, qui répondent également à certaines des recommandations en question :

- ainsi, afin de garantir l'accès à la justice, le nombre d'avocats fournissant une aide juridictionnelle aux victimes de la traite des êtres humains a été récemment accru. Les contrats ont été signés entre ces avocats et le Service principal chargé de la lutte contre la traite des êtres humains, et leurs salaires sont payés par le ministère de l'Intérieur ;

- en outre, un contrat a été conclu entre le Fonds d'aide de l'État et un membre du barreau pour la fourniture d'une aide juridictionnelle en vue de l'introduction d'une action civile devant les tribunaux au nom des victimes de la traite des êtres humains ;
- afin de prévenir les risques de traite des étrangers et des apatrides, l'analyse de la situation nationale liée à leur activité dans le secteur des services figure parmi les principales tâches de la commission interinstitutionnelle, et les règles du mécanisme national d'orientation ont été modifiées à cet égard ;
- par ailleurs, afin de définir plus précisément le statut du Groupe de travail sur la lutte contre la traite des êtres humains, placé sous l'autorité du coordonnateur national, la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains a été modifiée et le règlement intérieur du groupe de travail a été approuvé par le Conseil des ministres le mois dernier, le 16 mai. Je tiens à souligner que les nouvelles règles prévoient également la participation des acteurs de la société civile aux travaux du groupe de travail. À cette fin, le ministère de l'Intérieur a déjà envoyé une demande à la coalition des ONG en vue d'assurer leur participation au groupe de travail ;
- dans le cadre de l'amélioration du cadre législatif, les quatre codes et les six lois de la République d'Azerbaïdjan ont été modifiés et complétés en décembre dernier. Ces modifications de la législation concernent principalement la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, ce qui est également essentiel pour prévenir et combattre la traite des enfants ;
- les règles d'accueil des victimes de la traite des êtres humains dans le foyer public et le centre d'assistance ont été simplifiées et le passeport donnant accès aux services est établi sur place pour les victimes ;
- la base de données confidentielle concernant les services aux victimes de la traite des êtres humains et le résultat de ces services dans le foyer public a été mise en place ;
- en outre, pour assurer une assistance psychologique professionnelle à toute victime de la traite, des psychologues ont été associés aux travaux du foyer public ;
- enfin, le manuel méthodologique sur les mesures opérationnelles visant à prévenir et à réprimer les infractions liées à la traite des êtres humains a été élaboré et mis en œuvre.

Pour conclure, nous tenons à remercier une fois de plus le GRETA et le Secrétariat pour leur coopération. Nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration fructueuse dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes qui seront adoptées aujourd'hui par le Comité des Parties.

## **Annexe VI**

**Déclaration de Mme Marta Clapka**  
**Coordinatrice de section**  
**Équipe de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains**  
**Département des affaires internationales et des migrations**  
**Ministère de l'Intérieur et de l'Administration, Pologne**

La Pologne salue les efforts déployés par le GRETA concernant non seulement l'élaboration du rapport, qui évalue pour la troisième fois la mise en œuvre par la Pologne de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, mais aussi l'ensemble de l'évaluation. Cette expérience s'est avérée extrêmement enrichissante pour la Pologne, au vu notamment de la situation politique en Europe. Nous avons rencontré des représentants du GRETA à l'heure où notre frontière orientale était le théâtre d'une crise migratoire. Les hostilités sur le territoire ukrainien entraînent par exemple le déplacement d'importants groupes de réfugiés, en particulier des femmes et des enfants, sur le territoire de la Pologne. Des mesures et contre-mesures ont été prises dans tout le pays afin d'assurer des conditions de sécurité maximales pour les personnes fuyant la guerre. Une priorité absolue a été accordée à ces activités.

Nous nous félicitons que la délégation du GRETA ait relevé des évolutions positives en ce qui concerne les activités menées en interne visant à lutter contre la traite en Pologne. Des progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de réformes législatives ou de l'augmentation du budget consacré à l'assistance aux victimes. Les campagnes d'information que nous avons menées ont porté leurs fruits en matière de prévention et de sensibilisation.

La Pologne a à ce jour mis en œuvre un certain nombre de mesures globales de lutte contre la traite visant, par exemple, à identifier de manière précoce des activités de traite, à assurer une veille permanente de ce phénomène, à apporter soutien et protection aux victimes, à organiser des formations ou à proposer des modifications législatives.

La Pologne continue de déployer des efforts soutenus pour traiter correctement les problèmes identifiés en tenant compte des nouvelles tendances. Nous restons déterminés à prendre les mesures nécessaires pour nous conformer aux recommandations proposées, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail et l'amélioration de la réponse de la justice pénale.

## Annexe VII

### **Déclaration de M. Niklas V. Johansen, Chef de division (Ministère danois de la Justice)**

- Je vous remercie de me donner l'occasion de présenter brièvement le rapport soumis par le Danemark sur les mesures prises afin de se conformer aux recommandations du Comité des Parties de juin 2021.
- Le gouvernement danois prend très au sérieux les évaluations et les recommandations du GRETA et apprécie le dialogue continu avec le GRETA sur les questions liées à la traite des êtres humains.
- Je représente le ministère danois de la Justice, mais plusieurs autres ministères et autorités ont contribué au rapport.
- Les autorités danoises travaillent en permanence à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains et améliorent leur action si nécessaire. Je mentionnerai brièvement quelques-unes des initiatives prises ces dernières années.
- En décembre 2020, un accord politique a été conclu concernant le cadre financier de la police et du ministère public danois. Cet accord a permis d'augmenter les ressources de la police danoise et du parquet en général, ainsi que celles dont disposent la police pour traiter les affaires de travail forcé. L'accord a également permis la mise en place d'une nouvelle unité spéciale de lutte contre la criminalité (*NSK*) au sein de la police, dont l'objectif principal est de renforcer les enquêtes et les poursuites contre les formes les plus complexes de criminalité économique et organisée. L'unité est également en mesure de traiter les affaires ou d'offrir une assistance aux districts de police dans certains dossiers concernant la traite des êtres humains.
- En 2021, un groupe de travail interministériel, chargé de travailler sur des initiatives visant à protéger les travailleurs étrangers vulnérables et les victimes de la traite des êtres humains, a publié un rapport contenant des recommandations fondées sur une analyse approfondie d'un large éventail de questions liées à la traite des êtres humains. Le groupe de travail a également examiné les expériences d'autres pays.
- Les recommandations du groupe de travail de septembre 2021 ont été utilisées pour élaborer le Plan d'action national danois de lutte contre la traite des êtres humains 2022-2025. Elles ont également servi de base à l'élaboration d'une nouvelle disposition du Code pénal danois qui criminalise l'exploitation de travailleurs dans des conditions manifestement déraisonnables. Cette nouvelle disposition est entrée en vigueur le 1er juin 2022.
- La lutte contre la traite des êtres humains reste une priorité pour le gouvernement et les autorités danois et, de notre côté, nous trouvons le dialogue avec le GRETA très utile à cet égard.
- Nous sommes heureux de poursuivre la coopération et le dialogue. Je vous remercie de votre attention.

## **Annexe VIII**

### **Déclaration de Mme Ketevan Sarajishvili Chef du Département des relations internationales et de la coopération juridique Ministère de la Justice, Géorgie**

#### **Mise en œuvre des recommandations du GRETA par les autorités géorgiennes**

- ⇒ Merci et bonjour à tous.
- ⇒ Je suis ravie de participer à cette réunion au nom du Gouvernement et du ministère de la Justice géorgiens. Nous n'avons malheureusement pas pu nous joindre à vous en personne, mais je vais essayer de couvrir la plupart des sujets et des recommandations du groupe d'experts qui ont déjà été mises en œuvre par les autorités géorgiennes.
- ⇒ La priorité de la Géorgie est en effet de lutter efficacement contre la traite des êtres humains et d'appliquer le principe dit des 4P.
- ⇒ C'est la raison pour laquelle nous consacrons tout autant de ressources à la prévention de la criminalité, à l'identification des cas en amont, à la protection des victimes et à l'offre de services suffisants, ainsi qu'à l'extension du partenariat au niveau local et international.
- ⇒ Toutes ces mesures se retrouvent dans le Plan d'action national 2023-2024, qui est coordonné et suivi par le Conseil de coordination interinstitutionnelle pour la lutte contre la traite des êtres humains, présidé par le ministre de la Justice.
- ⇒ Les évaluations externes sont toujours les meilleurs juges de la qualité de l'action menée au niveau national pour lutter contre la traite des êtres humains. Je ne peux m'empêcher de mentionner le tout récent rapport TIP des États-Unis, publié hier. La Géorgie fait toujours partie du groupe des pays les plus avancés en matière de lutte contre la traite et se classe dans la catégorie 1 aux côtés de 30 autres pays sur 188 pays évalués.
- ⇒ Nous savons bien sûr qu'il y a toujours place à l'amélioration et, dans ce domaine, le GRETA reste un partenaire direct qui formule des recommandations très précises pour améliorer notre politique de lutte contre la traite.
- ⇒ Permettez-moi de vous informer des progrès et de la mise en œuvre des toutes dernières recommandations du GRETA :

#### **Groupe de la protection :**

- ⇒ Nous avons 6 recommandations ; 5 ont déjà été suivies et la dernière est en attente.
- ⇒ Pour la mise en œuvre effective des recommandations :
  - nous avons modifié la législation pour permettre aux victimes (potentielles) d'obtenir plus facilement une somme forfaitaire de l'État à titre d'indemnisation, sans aucune condition préalable ;
  - nous avons mis à jour le questionnaire d'identification des victimes ;
  - nous avons élaboré un manuel spécial sur la traite des êtres humains destiné au Groupe permanent afin d'identifier les victimes ;
  - nous avons formé les membres du Groupe permanent ;

- nous avons étendu le mandat des coordonnateurs des victimes et des témoins pour qu'ils participent aux procédures pénales et apportent un soutien suffisant aux victimes.

**Le groupe relatif à la prévention et à l'identification se concentre principalement sur les cas d'exploitation par le travail :**

- ⇒ Nous avons 6 recommandations ; 5 ont déjà été suivies et une est en cours de mise en œuvre.
- ⇒ Pour une traduction rapide des recommandations du GRETA en actions concrètes :
  - nous avons veillé à la mise en œuvre intégrale du Code de sécurité au travail ;
  - nous avons mis en place une garantie institutionnelle pour l'application de la loi ;
  - un mémorandum d'accord a été signé entre le Département de la police criminelle et l'Inspection du travail ;
  - nous avons augmenté le nombre d'inspecteurs du travail ;
  - une directive spéciale sur l'identification de la traite des êtres humains a été élaborée à l'attention des inspecteurs du travail ;
  - nous avons mené des activités de sensibilisation du public et organisé des réunions d'information.
- ⇒ Il s'agit naturellement d'un résumé des progrès accomplis par les autorités géorgiennes. La version intégrale de notre rapport est communiquée au Secrétariat et je crois qu'elle sera accessible en ligne.
- ⇒ Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition pour toute question supplémentaire.

## Annexe IX

### **Déclaration de Mme Diana Doros Coordinatrice nationale, chef de la Direction de la coordination dans le domaine des droits humains et du dialogue social, Chancellerie d'État, République de Moldova**

Chers membres du Comité des Parties,  
Chers participants,

Au nom du gouvernement de la République de Moldova, je souhaiterais réitérer l'engagement que nous avons pris de redoubler d'efforts dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Nous réaffirmons notre reconnaissance du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains pour les efforts qu'il a déployés en vue de l'élaboration du rapport du troisième cycle d'évaluation concernant les actions menées par la République de Moldova. Les recommandations du rapport jouent un rôle important pour renforcer les efforts de l'État dans la mise en œuvre de la Convention.

Dans ce contexte, je souhaiterais fournir quelques informations mises à jour par rapport à celles présentées dans le rapport de la République de Moldova.

1. La République de Moldova est en train de rédiger un nouveau document stratégique dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la traite des êtres humains pour les années 2024 – 2028. Ce nouveau document poursuivra les actions débutées sur la base de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains pour les années 2018 – 2023 et renforcera le système de lutte contre la traite grâce à des actions continues de prévention de la traite, à des services de qualité fournis aux victimes de traite, à des spécialistes bien formés, à la répression des trafiquants et au développement de partenariats. Les recommandations du rapport du GRETA seront incluses dans ce document stratégique.

2. La réforme de l'Inspection nationale du travail représente une action importante pour la protection des droits et de la sécurité des employés, ainsi que pour la lutte contre le travail illégal. Cette réforme s'articule autour de trois axes principaux :

- l'adaptation du cadre juridique et des réglementations, qui permettrait aux inspecteurs de prendre davantage de mesures pour identifier le travail illégal et appliquer des sanctions, notamment d'effectuer des visites inopinées dans les entreprises ;
- la modernisation des équipements techniques, des programmes et des logiciels plus performants, incluant l'équipement des inspecteurs en caméras vidéo et en matériel d'enregistrement des conversations ;
- le développement des compétences des employés de l'institution en les formant aux nouvelles méthodes d'inspection et aux techniques de signalement, mais aussi en les formant à l'étranger.

3. En ce qui concerne le point 18. du rapport, *Prévention de la traite des enfants, identification des enfants victimes de la traite et assistance à ces victimes*, je souhaiterais mentionner l'activité du Centre d'assistance intégré de type Barnahus pour les enfants victimes ou témoins d'infractions, ouvert en mars 2022, pour sa première année d'activité. Ainsi, en 2022, 78 enfants (dont des enfants réfugiés d'Ukraine) ont été aidés dans ce centre et ont bénéficié de services intégrés hautement spécialisés. La plupart des enfants ont été assistés pour des infractions de nature sexuelle (65 %), suivies des violences familiales (23 %), de la traite des enfants (4 %) et d'autres types d'infractions (8 %).

4. En outre, il convient de mentionner que les crises ont modifié les schémas de la traite des êtres humains : la République de Moldavie, qui était un pays d'origine, est devenue un pays de destination. La traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail se poursuit dans le cas de victimes adultes et l'exploitation sexuelle dans le cas des enfants. L'utilisation des technologies de l'information est en augmentation, en particulier en raison de la pandémie de covid-19 et de la crise des réfugiés en Ukraine. Les autorités nationales sont également attentives à certaines nouvelles tendances, telles que l'exploitation dans le cadre d'activités

---

criminelles, comme l'emploi de chauffeurs dans la région de l'UE pour transporter des migrants, le trafic d'organes, de cellules/tissus et les progrès techniques et scientifiques de la médecine reproductive.

Nous apprécions vivement la coopération avec le Conseil de l'Europe et nous nous réjouissons de poursuivre nos activités conjointes, notamment par le biais de projets d'assistance fournis dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la République de Moldova.

Je vous remercie de votre attention.

## **Annexe X**

### **Déclaration de Mme Ivana Mašanović Représentante permanente adjointe du Monténégro auprès du Conseil de l'Europe**

La bonne application de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains au Monténégro a un effet positif sur l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement monténégrin pour lutter contre la traite des êtres humains.

Le GRETA a indiqué que des progrès avaient été réalisés dans certains domaines, à la suite de recommandations données, mais a aussi attiré l'attention sur ceux dans lesquels des activités supplémentaires sont de toute évidence nécessaires à la pleine mise en œuvre de ces dernières, d'après les résumés des réponses des autorités compétentes.

À cet égard, les autorités monténégrines ont déjà planifié des activités conformes aux recommandations formulées et, grâce à l'élaboration du Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie monténégrine de lutte contre la traite des êtres humains pour 2024, elles se concentreront sur les défis qui doivent encore être relevés.

Au-delà des progrès réalisés, les autorités monténégrines poursuivront les activités nécessaires à la pleine mise en œuvre la Convention et à l'amélioration des normes dans ce domaine.

Je tiens pour finir à remercier le GRETA de sa coopération positive et constructive.

Je vous remercie.

## Annexe XI

### Déclaration de Mme Delia Negraru Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains, ministère de l'Intérieur, Roumanie

La lutte contre la traite des êtres humains reste une priorité absolue du programme politique de la Roumanie. Au cours de la période de référence, les autorités roumaines, ainsi que les partenaires de la société civile et du secteur privé, ont déployé des efforts considérables pour lutter contre la traite. Ces efforts renforcent les initiatives prises les années précédentes et améliorent la cohérence du système roumain de lutte contre la traite des êtres humains. Notre vision stratégique à long terme est de veiller à ce que ce système conserve une continuité et des possibilités d'extension au fur et à mesure qu'il se développe conformément aux approches européennes et internationales dans ce domaine. La traite des êtres humains est à la croisée de nombreux domaines d'intervention et requiert par conséquent une coordination et une planification stratégiques interinstitutionnelles. Un certain nombre de mesures importantes ont été adoptées au cours de la période considérée pour renforcer ces efforts dans de nombreux domaines d'action, par exemple :

- **Leadership et coordination** : à l'initiative du Premier Ministre, une nouvelle architecture du système de lutte contre la traite est en place depuis 2021. Un Coordinateur national de lutte contre la traite des êtres humains a été nommé au niveau du cabinet du Premier Ministre, un Comité de coordination stratégique et de prise de décision a été mis en place, sous la direction du coordinateur national, tandis que le rapporteur est représenté par l'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains. Ce système permet de garantir la continuité de l'approche et de la coopération entre les institutions publiques responsables et les autres acteurs impliqués dans ces efforts au niveau stratégique.

- **Plan intégré** : le premier plan intégré de mesures a été élaboré et approuvé pour répondre aux recommandations internationales sur la traite des êtres humains.

- **Mécanisme d'identification et d'orientation** : un processus exhaustif de mise à jour du mécanisme national d'identification et d'orientation a été mené à bien dans le cadre d'un processus de collaboration avec tous les acteurs concernés et a été adopté par décision gouvernementale. Il s'agit d'une étape stratégique qui conduit à une réponse plus efficace afin que les victimes puissent bénéficier d'un soutien intégré en fonction de leurs besoins et de leur situation spécifique.

- **Identification précoce** : le premier partenariat gouvernemental visant à former des médecins urgentistes de première ligne a été conclu afin d'améliorer l'identification des victimes de la traite.

- **Plan d'action pour l'Ukraine** : le plan d'action sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et des risques liés à la traite des êtres humains pour les réfugiés d'Ukraine a été approuvé et sa mise en œuvre est en cours. Les mesures prises par le gouvernement roumain se sont révélées efficaces jusqu'à présent, aucun cas de traite impliquant des auteurs ou des victimes originaires d'Ukraine n'ayant été identifié en 2022.

- **Système d'enregistrement en ligne pour les mineurs d'Ukraine** : une application informatique pour l'enregistrement de tous les enfants d'Ukraine, appelée Primero, a été lancée par l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et pour l'adoption, avec le soutien technique et financier de l'UNICEF, dans le cadre du mécanisme de coordination en lien avec la crise des réfugiés ukrainiens. Elle comprend un système visant à repérer les cas de traite d'enfants lors de l'évaluation initiale et, au besoin, un enfant peut être signalé comme victime potentielle de la traite.

- **Modifications législatives** : la Cour constitutionnelle et la Haute Cour de cassation et de justice ont renforcé le régime spécial de prescription en matière de responsabilité pénale pour les infractions d'esclavage, de traite des personnes, de traite des enfants et de proxénétisme. En 2022, la peine moyenne

---

d'un trafiquant condamné est passée à plus de 5 ans d'emprisonnement, contre une peine moyenne de 3 ans pour la même infraction en 2021.

- **Soutien aux victimes** : 42 salles d'audience pour les victimes de la traite des enfants ont été mises en place dans tout le pays, où des équipes multidisciplinaires peuvent leur fournir des services de soutien.

- **Surveillance** : un système de criminalistique en ligne a été déployé pour la police nationale afin d'améliorer la détection des pédophiles et autres auteurs d'abus sexuels sur des enfants en ligne.

- **Nouvelle stratégie contre la traite des êtres humains** : un processus d'évaluation dynamique de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains a été mené par une équipe d'experts indépendants. Le processus d'élaboration de la nouvelle stratégie a été lancé. Cette dernière comportera des priorités fondées sur les opportunités et les besoins, des objectifs et indicateurs clairs, ainsi qu'un plan d'action réaliste approuvé par tous les partenaires, incluant la société civile.